

C. PCT 1600

Le 22 mai 2020

Madame,
Monsieur,

La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou d'office désigné ou élu en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Elle est également adressée aux organisations intergouvernementales intéressées ainsi qu'à certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT.

Dans le cadre de transmission au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) des rapports de recherche et des opinions écrites au format XML, l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) a observé que la spécification relative à l'opinion écrite ne permettait pas une indication structurée des revendications ne donnant pas lieu à opinion écrite. En outre, elle ne prévoyait pas l'indication d'une catégorie facultative de citations et d'observations en cas de documents contradictoires. En conséquence, KIPO a proposé d'apporter des modifications à la spécification relative à l'opinion écrite afin de permettre la communication de ces informations.

DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

Les propositions de modification de l'annexe F et de ses appendices sont exposées dans le dossier de proposition de modification suivant (disponible à l'adresse http://www.wipo.int/pct/efiling_standard/fr/pfc_files.htm) :

- PCT/EF/PFC 20/001 (Modification de la DTD pour l'opinion écrite (ISA/237))

/...

CONSULTATIONS

Les consultations prévues à la règle 89.2 du PCT sont menées conformément à la procédure exposée à la section 2.5 de l'annexe F des Instructions administratives du PCT. Le Bureau international a modernisé les moyens qu'elle met à la disposition du groupe consultatif et a également, parallèlement à la procédure habituelle, mis cette proposition de modification à disposition sur une page Wiki de l'OMPI (disponible à l'adresse : <https://www3.wipo.int/confluence/display/PCTAFCG>) pour que des observations puissent être formulées dans le forum public. Les membres actuels du groupe consultatif se sont vu accorder des droits d'accès pour pouvoir publier des commentaires directement sur la page Wiki de l'OMPI. Par ailleurs, les commentaires formulés selon la procédure habituelle, c'est-à-dire envoyés par courrier électronique à l'adresse indiquée ci-dessous, seront publiés sur la page Wiki de l'OMPI par le Bureau international.

Le Bureau international souhaiterait recevoir tout commentaire sur ces propositions pour le 1^{er} juillet 2020. Les commentaires sont à publier de préférence directement sur la page Wiki de l'OMPI ou à envoyer par courrier électronique à l'adresse suivante : pctbdd@wipo.int. Tous les commentaires reçus seront publiés sur la page Wiki de l'OMPI, puis annexés au dossier de demande de modification correspondant. Des copies imprimées de ces propositions seront disponibles auprès du Bureau international sur demande. Les demandes de renseignements concernant ces propositions devront être adressées au Bureau international par courrier électronique à l'adresse suivante : pctbdd@wipo.int.

SUITE DU PROCESSUS

Une fois que le groupe consultatif créé en vertu de la section 2.5 de l'annexe F des Instructions administratives du PCT aura formulé ses recommandations, le Bureau international promulguera les modifications voulues des Instructions administratives du PCT, accompagnées de renseignements sur l'entrée en vigueur de ces modifications.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



John Sandage
Vice-directeur général